

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 24/04/2023**OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Anse****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 27****Nombre d'exprimés : 29****Date convocation 18/04/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Alexis VERMOREL à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Jean-Luc LAFOND expose que la présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation d'une parcelle de terrain nu appartenant au domaine privé de la commune de Anse, situé au lieu-dit « la grange du Bief » - 69480 ANSE

La Commune concède au preneur qui accepte, un droit d'occupation précaire sur le domaine désigné, à usage exclusif d'exploitation de houblon.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 avril 2028 renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'occupation est accordée moyennant un loyer annuel de 0.20 cts du m<sup>2</sup> soit  $7240 \times 0.20 = 1.448,00\text{€}$ .

L'occupant s'acquittera de son loyer de manière semestrielle. Le loyer sera appelé en octobre et en avril.

La taxe foncière sera également refacturée par la Commune chaque année et mise à la charge de l'occupant.

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Anse

2°) **DIT** que le loyer annuel sera de 0.20 cts du m<sup>2</sup> soit  $7240 \times 0.20 = 1.448,00\text{€}$

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

